

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 avril 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

LOT 2 822 433, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Demande déposée le 22 janvier 2024 par Monsieur Réjean Lamer concernant le lot 2 822 433 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé sur le chemin de la Rivière.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la subdivision du lot 2 822 433, une forme irrégulière pour le lot projeté #3, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit qu'un rectangle de 50 mètres de large par 50 mètres de profondeur puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier.

Donné à Magog, le 13 mars 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
